

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le TRENTE MARS à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 19
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain
CAZALS, HéliA CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY,
Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle
HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine
MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric
MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

23/03/2026

Date d'affichage

26/03/2026

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

**Délibération n° 2026/04/026 – Modalités de désignation des membres
de la Commission d'Appel D'Offres (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants, L1411-5 II b et L 2121-21,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les modalités de dépôt des listes doivent être définies par l'assemblée délibérante et que l'élection des membres ne peut avoir lieu que lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide du dépôt des listes en main propre au maire par un membre de la liste concernée au cours de la séance du conseil municipal avant l'ouverture du scrutin,
- dit que les listes écrites comporteront par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL